



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023- Séance 2 - 18h45

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Jean Marc MACKRE ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Nadine DARCO ; Marie Laure DOXIN.

Excusés Alain GAUSIN donne pouvoir à Marc DELECLUSE ; Marjorie DEFRETIN donne pouvoir à Marie-Noëlle LEBRUN, Patrice WIESZCZOSZYNSKI donne pouvoir Guido GHERARDINI.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Damien DALLA COSTA est nommé secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

❖ Ressources Humaines

Délibération 1 : Présentation du Rapport Social Unique 2022

Présentation du Rapport Social Unique qui rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion, autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines.

Délibération 2 : Création d'un emploi permanent – Filière administrative de catégorie C – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

En raison de l'aménagement du temps travail envisagé au service comptabilité, et afin de renforcer ce service, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'agent administratif en charge de la comptabilité relevant de la catégorie hiérarchique des agents administratifs territoriaux de catégorie C à temps complet. = > Adopté à l'unanimité

❖ Finances

Délibération 3 : Signature d'un compromis de vente - Maison du terriil (parcelles cadastrées A 912 et A 913) et parcelle A 914

Suite à l'abandon du projet d'acquisition de la Maison du terriil en septembre 2023 par Madame Pieczara- Société Au Fil des saisons, au regard de la conjoncture économique ;

Compte tenu de l'intérêt pour la commune à développer son activité commerciale et ses services de proximité,

Compte tenu de l'état de vacance de la Maison du terriil depuis 2019 ;

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le compromis de vente au profit de la SARL AB Finance, dont le siège social est situé 2 place du 8 mai 1945 à Ecaillon, pour :

- La cession de la Maison du terriil située sur les parcelles cadastrées A 912 et A 913 pour un montant net de 264 000 €,
- La cession de la parcelle A 914 pour un montant net de 30 000 €,

=> Adopté par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Doxin et Mme Darcq)

Délibération 4: Commande publique - Adhésion aux groupements de commandes N° 1 et 3 portés par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer avec ses communes membres pour la réalisation d'achats communs, afin de bénéficier de conditions économiques plus favorables lors de la passation de contrats de la commande publique.

Compte tenu des besoins de la commune, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion de la commune aux groupements de commandes suivants :

Groupement de commandes N°1 : Fournitures de bureau

Lot 1 : Fournitures et matériel de bureau Lot 2 : Fournitures de papiers

Groupement de commandes N°3 : services de contrôle et de maintenance

Lot 1 : Vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel

Lot 2 : Missions de contrôleur technique

Lot 3 : CSPS

Lot 4 : Maintenance des extincteurs

=> Adopté à l'unanimité

Délibération 5 : Budget 2023 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023,
- Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, comme suit :

Chapitre - Nature	Crédits ouverts 20 23	25% - Autorisation 202 4
20 – Immobilisations incorporelles	35 039 €	8 759.75 €
21 – Immobilisations corporelles	162 577 €	40 644.25 €
TOTAL	197 616 €	49 404 €

- A procéder au recouvrement des recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

=> Adopté à l'unanimité

Délibération 6 : Décision Modificative N°3 – Régularisation d’écritures budgétaires

Régularisation d’écritures et ajustement de crédits de fin d’année

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
60612. D- RF	75 000.00	13 850.00	88 850.00
615221. D- RF	25 173.00	5 700.00	30 873.00
6218. D- RF	34 606.53	-13 000.00	21 606.53
623. D- RF	24 670.00	7 100.00	31 770.00
64168. D- RF	95 433.00	-12 000.00	83 433.00
6417. D- RF	23 072.00	-4 500.00	18 572.00
65748. D- RF	17 750.00	2 850.00	20 600.00
001. D- RF	43 000.00	-44.71	42 955.29
231. D- RE	4 315.00	44.70	4 359.70
1068. R- RF	147 702.00	-0.01	147 701.99

⇒ Adopté à l’unanimité

Délibération 7 : Attribution d’aides financières pour les installations économes en énergie

Suite à l’examen des dossiers, le Conseil Municipal a attribué une aide financière aux installations économes en énergie à :

- Monsieur et Madame DIDIO pour l’acquisition d’un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Monsieur Richard STEPIEN pour l’acquisition d’un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Monsieur BOURGUELLE Jean Luc pour l’acquisition d’une chaudière gaz à condensation ouvrant droit à une subvention de 300 euros.

⇒ Adopté à l’unanimité